

5. Edit et rapports relatifs à la refonte de l'ouvrage intitulé «Règles pures du *Po-tchang*».

Au Nord-Ouest de la sous-préfecture de *Fong-sin* 奉新 (dépendant de la préfecture de *Nan-tch'ang* 南昌, prov. de *Kiang-si*) se trouve la montagne *Po-tchang* 百丈. C'est là que, dans le temple *Cheou-cheng* 壽聖, résida, à l'époque des *T'ang*, le maître du dhyana *Houai-hai* 懷海禪師 (749—814)<sup>1)</sup>, qu'on désigne souvent aussi par son nom posthume de *Kio-tchao* 覺照. Il rédigea, à l'usage des religieux tout un corps de prescriptions qui furent connues sous le nom de «Règles pures du *Po-tchang*» 百丈清規<sup>2)</sup>. Cet ouvrage fut souvent réimprimé et nous avons les préfaces des éditions de 1004, de 1103, de 1274, de 1311, de 1336 et de 1442<sup>3)</sup>. C'est sur l'édition de 1336 que nous nous arrêterons, car c'est elle qui nous a valu la conservation des documents officiels que nous allons étudier.

1) Les renseignements sur *Houai-hai* se trouvent dans l'inscription de l'année 818 composée en son honneur par *Tch'en Hiu* 陳詡; l'édition japonaise du Tripitaka (vol. XXXIV, fasc. 10, p. 63 v°—64 r°) a reproduit ce texte à la fin des «Règles pures du *Po-tchang*»; elle le fait suivre du texte de la stèle composée en 1336 par *Kie Hi-sseu* 揭傒斯 (cf. p. 434, n. 1), puis des diverses préfaces des éditions que nous énumérons plus loin; parmi ces préfaces, celle de 1004 est l'oeuvre du célèbre lettré *Yang Yi* 楊億 (GILES, *Biographical Dict.*, n° 2387), et celle de 1336 est due elle aussi à un lettré bien connu, *Ngeou-yang Huan* 歌陽玄 (GILES, *Biographical Dict.*, n° 1593). Après la préface de 1336, on lira encore une note écrite en 1338 par le religieux *Tö-houei* 德輝, celui-là même qui avait été chargé en 1335 par Oukhagatou khan de rédiger à nouveau les «Règles pures du *Po-tchang*». D'autre part, en tête de cet ouvrage, le Tripitaka japonais a placé la requête présentée en 1442 à l'empereur *Ying-tsong* 英宗, de la dynastie *Ming*, par le président du ministère des rites, au sujet d'une réimpression de ce traité de discipline ecclésiastique chinoise; cette requête est immédiatement suivie des pièces officielles de 1335 et 1336 que nous allons traduire.

2) *Trip.*, éd. *Jap.*, vol. XXXIV, fasc. 10, p. 15 r°—66 r°. — Cf. BUNYIU NANJIO, *Catalogue*, n° 1642.

3) *Trip.*, éd. *Jap.*, vol. XXXIV, fasc. 10, p. 64 v°—65 v° et p. 15 r° et v°.